

Le Conseil Municipal s'est réuni lundi 02 octobre à 20 h 00 sous la présidence de Bertrand GONIN, Maire.

Étaient présents

M. Bertrand GONIN, M. Christian BILLAUD, Mme Geneviève RIBAILLIER, M. Pierre MELLINGER, Mme Régine PASQUIER, M. Julien LIOTARD, Mme Loré VINDRY, M. Daniel VIALLY, Mme Ghislaine LALBERTIER, M. Olivier FARGES, Mme Véronique DÉRUDET, Mme Xandrine GUERIN, M. Olivier BORDENAVE, Mme Cécile GIRARDET.

Était absent, a donné pouvoir

M. Pascal BEAUVERIE a donné procuration à M. Christian BILLAUD.

Était absent

Secrétaire de séance

Le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de séance M. Pierre MELLINGER.

Ordre du jour

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :

- Néant.

Monsieur le Maire demande la suppression de l'ordre du jour du point suivant :

- Néant.

Conseil municipal précédent

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées relativ au transfert de la compétence Maison France Services – 38/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle n° 143-2020 du 12 novembre 2022 fixant la composition et le règlement intérieur de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du Pays de l'Arbresle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-11-24-00009 du 24 novembre 2022, fixant le transfert de la compétence participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article L27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Considérant que la CLECT a procédé à l'évaluation de droit commun des charges transférées relatives à la compétence Maison France services ;

Considérant que le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité lors de la séance du 19 juin 2023 ;

Considérant la nécessité pour les communes membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence Maison France services en date du 20 juin 2023, tel qu'annexé à la présente délibération,
- de notifier au Président de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle la décision du Conseil Municipal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adhésion au service de télétransmission des actes de la commune – 39/2023

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2055-324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'État s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité ;

Monsieur le Maire présente ce projet. Il expose à l'ensemble des membres du conseil, que la commune effectuera par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et à signer avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission. Ce dispositif permettra de réduire le poste affranchissement de façon significative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires,
- de donner son accord pour que Monsieur le Maire engage toutes les démarches y afférentes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier,
- de désigner l'agent occupant le poste de secrétariat général en qualité de responsable de la télétransmission.

Tarifs des encarts publicitaires pour le bulletin municipal 2023-2024 – 40/2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 35/2022 par laquelle ont été fixés les tarifs des encarts publicitaires que les annonceurs font paraître dans le bulletin municipal de la Commune d'Éveux. Les tarifs en vigueur sont appliqués depuis 2019-2020. Sur proposition de la commission vie sociale, associative et information, Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal, de maintenir les mêmes tarifs pour l'année 2023, soit :

Dimensions des encarts	Prix en € à partir de 2023	Rappel du montant depuis 2019
1/8 ^{ème} de page (9 cm x 6 cm)	95,00 €	95,00 €
1/4 de page (9 cm x 12 cm)	155,00 €	155,00 €
1/2 de page (18 cm x 12 cm)	250,00 €	250,00 €
1 page (18 cm x 24 cm)	500,00 €	500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les tarifs des encarts publicitaires applicables en 2023 selon le tableau présenté ci-dessus,
- de dire que la TVA est non applicable selon l'article 293B du CGI,
- de retirer la délibération 35/2022 du 20 juillet 2022.

Passage au référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 – 41/2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi, en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant lors du vote du budget de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections - et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel - fixée chaque année lors de l'adoption du budget primitif).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'Éveux, son budget principal, ses budgets annexes Locaux commerciaux et CCAS (sous réserve de la décision concordante du conseil d'administration).

Les collectivités de moins de 3 500 habitants peuvent opter pour la nomenclature des comptes abrégés.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique également de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Ainsi, l'amortissement de la subvention versée commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire, mais par souci de simplification, il est possible de commencer l'amortissement dès le versement de la subvention (date de mandatement).

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les subventions versées à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir approuver le passage de la commune d'Éveux à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

Sur le rapport de M. le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'accord de principe du comptable public en date du 21 septembre 2023.

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune : son budget principal, ses budgets annexes locaux commerciaux et CCAS (sous réserve de la décision concordante du conseil d'administration) ;

Considérant que les subventions d'équipement versées seront amorties dès leur versement (date de mandatement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune d'Éveux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire informe qu'une première réunion avec l'ANCT et les adjoints, aura lieu le vendredi 10 novembre 2023 à 10 heures, pour fixer le calendrier.

❖ Commission voirie, lieux publics et espaces verts (Christian BILLAUD) :

- Les travaux, pour le parking du Morillon, ont débutés aujourd'hui et le château d'eau sera supprimé mardi 03/10. Les riverains ont été conviés à une présentation, samedi 30/09.
- L'enveloppe financière de la CCPA servira, en 2024, à créer un trottoir à gauche du chemin des Noisetiers jusqu'à la montée des Roches.

❖ Commission scolaire, extra-scolaire, enfance et jeunesse (Geneviève RIBAILLIER) :

- Mme BAUDRAND, Directrice de l'école l'eau vive, remercie la municipalité pour l'aide fournie à l'occasion de la célébration des 40 ans de l'école.

❖ Commission urbanisme et informatique (Pierre MELLINGER) :

- Le SYDER prolonge le contrat de concession gaz. D'après les experts, le prix de l'électricité devrait baisser de 40% à la fin de l'année.
- Une conférence, concernant la démarche ZAN (Zéro Artificialisation Nette : démarche qui consiste à réduire au maximum l'extension des villes en limitant les constructions sur des espaces naturels et agricoles), sera donnée le jeudi 05/10 dans le cadre du salon des Maires du Rhône à Écully. Pierre MELLINGER y participera.

❖ Commission vie sociale et associative, information (Régine PASQUIER) :

- La réunion avec les associations est prévue vendredi 6 octobre en soirée.
- Comme l'année dernière, la municipalité se mobilise pour octobre rose. Sur le marché d'Éveux, un panier garni à peser permettra de récolter des fonds.
- La semaine bleue est organisée pour la première fois sur le territoire du Pays de l'Arbresle. Des temps conviviaux et gratuits aux personnes de 65 ans et plus sont programmés les jeudi 05/10 et dimanche 08/10.

❖ Commission bâtiments communaux (Julien LIOTARD) :

- Le chantier se prépare pour la rénovation énergétique de la mairie. L'installation du chantier est programmée sur le parking à l'arrière de la mairie. Au moins 4 places seront condamnées.
- Des visites sont effectuées pour la reprise de la Boulangerie à Éveux, avec un boulanger et un collectif éveusiens.
- Mardi 03 octobre, il est prévue la levée de réserves pour les entreprises ayant effectué les travaux du logement d'urgence.
- Programmation en novembre de trois visites périodiques des ERP.

Autres points abordés :

- ❖ Loré VINDRY informe qu'une étagère a été libérée à la bibliothèque afin d'accueillir les livres anciens, actuellement dans la salle du conseil.
- ❖ Olivier BORDENAVE informe qu'un courrier a été distribué aux riverains de la montée des Roches concernant l'enfouissement des réseaux électriques.

La séance est levée à 20h45